

## AVIS N° AV-2019-081

Événement	Païement des dividendes
Valeur(s) concernée(s)	BCP

### - OBJET DE L'AVIS

Assimilation des deux lignes "BCP"

### - REFERENCES

- Vu le dahir portant loi n°1-93-211 du 21 septembre 1993, modifié et complété par les lois n°34-96, 29-00, 52-01, 45-06 et 43-09 relatif à la Bourse des Valeurs, et notamment 7 bis ;
- Vu les dispositions du Règlement Général de la Bourse des Valeurs, approuvé par l'arrêté du Ministre de l'économie des Finances n°1268-08 du 7 juillet 2008 modifié et complété par les arrêtés du Ministre de l'économie et des Finances n°1156-10 du 7 avril 2010, n°30-14 du 6 Janvier 2014 et n°1955-16 du 4 Juillet 2016 notamment ses articles 3.2.6, 3.8.4 et 3.8.7 .

### - ARTICLE 1

La Bourse de Casablanca procédera en date du détachement des dividendes "BCP" à l'assimilation des deux lignes.